PARIS OUEST LA DÉFENSE

Métropole du Grand Paris

1 place du 27 mars 2002

92000 NANTERRE

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE SUIVI, LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET LE CONTRÔLE FINANCIER DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE PARIS OUEST LA DÉFENSE (2 LOTS)

Contrats passés selon une procédure adaptée
en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la Commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES :
VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 À 12H00

CONTACT : Jeanne DWORZECKI
marches.publics@mairie-rueilmalmaison.fr
https://marches.maximilien.fr/

COMMUN AUX DEUX LOTS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi, le contrôle technique et le contrôle financier des contrats de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des réseaux d'assainissement de Paris Ouest La Défense (2 lots)
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Accord-cadre
	CCAG de référence	PI
	Délai de validité des offres	4 mois
	Montant estimatif des contrats	Lot 1 : 60 000 € HT Lot 2 : 60 000 € HT
	Variantes	Sans
	Tranche	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Lot 1 : une période initiale courant à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2027, reconductible deux fois Lot 2 : Période ferme courant à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2030
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans
	Échantillons	Sans

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR 4
ARTICLE 2 – OBJET DES CONTRATS – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
2.1 Objet des contrats 4
2.2 Nature et forme des contrats 4
2.3 Allotissement et phases 4
2.4 Durée des contrats 5
2.5 Variante(s) facultative(s)/obligatoire(s) 5
2.6 Options 5
2.7 Langue et unité monétaire 5
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS 5
3.1 Modalités de financement et de paiement 5
3.2 Avance 5
3.3 Acompte et règlement partiel définitif 6
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES (DCE) 6
4.1 Composition du DCE 6
4.2 Modifications du DCE 6
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES PLIS 6
5.1 Dossier de candidature 6
5.1.1 Contenu 7
5.1.2 Motifs d'exclusions 7
5.1.3 Réponse sous forme groupée 8
5.2 Dossier d'offre 8
5.3 Délai de validité des offres 9
ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS 9
6.1 Date et heure limite de réception des plis 9
6.2 Réponse au format papier 9
6.3 Réponse au format dématérialisé 9
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
7.1 Sélection des candidatures 11
7.2 Critères de sélection des offres 11
7.3 Demande de renseignements complémentaires 11
ARTICLE 8 – NÉGOCIATION 11
ARTICLE 9 – PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI 12

ARTICLE 1 – ACHETEUR

L'acheteur est :

Paris Ouest La Défense
Établissement public territorial
1 place du 27 mars 2002
92000 NANTERRE
http://www.pold.fr

Service support de la Commande publique
Hôtel de Ville de Rueil-Malmaison
13 boulevard du Maréchal Foch
92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX
Tél : 01 47 32 57 02 / Fax : 01 47 32 66 08

ARTICLE 2 – OBJET DES CONTRATS – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet des contrats

Les contrats ont pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi, le contrôle technique et le contrôle financier des contrats de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des réseaux d'assainissement de Paris Ouest La Défense (2 lots).

L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense souhaite s'adjoindre les compétences de sociétés spécialisées dans :
- le suivi technique, administratif et juridique des contrats de concession en matière d'exploitation de réseau d'assainissement
- le contrôle technique et financier des contrats de concession en matière d'exploitation de réseau d'assainissement.

2.2 Nature et forme des contrats

Les contrats faisant l'objet de la présente consultation sont des accords-cadres mono-attributaires de services.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021), tel que modifié par l'arrêté du 7 octobre 2021.

Ils sont passés selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la Commande publique (MAPA).

Les contrats comportent :
- une partie exécutée à prix forfaitaires pour le suivi ou le contrôle des concessions ;
- une partie exécutée à prix unitaires, émis au fur et à mesure d'éventuelles réunions supplémentaires par l'émission de bons de commande.

Ils ne comportent pas de montants minimums ; leurs montants maximums par lot sont fixés à :
- lot n°1 : 30 000 € HT par période (soit 90 000 €HT sur sa durée totale (3 ans environ)),
- lot n°2 : 80 000 € HT sur la durée totale (quatre ans environ).

Les montants des contrats, sur leurs durées globales, sont estimés à :
- 20 000€ HT par période, soit 60 000 € HT sur la durée totale pour le lot n°1,
- 60 000 € HT pour le lot n°2.

2.3 Allotissement et phases

La consultation est divisée en deux (2) lots :
- lot n° 1 Assistance au suivi technique, administratif et juridique de l'exécution des contrats de DSP
- lot n° 2 : Contrôle technique et financier des contrats de concession

Le soumissionnaire peut choisir de ne répondre qu'à un seul lot, plusieurs, ou aux deux lots. Chacun des lots fera l'objet, à l'issue de la consultation, d'un contrat distinct.

Les offres pour chaque lot doivent être indépendantes les unes par rapport aux autres, tant techniquement que financièrement.

Le lot n°2 est décomposé en quatre (4) phases (parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI) détaillées à l'article 1.4 du CCP.

2.4 Durée des contrats

Le lot n°1 court à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'au 31 décembre 2027 pour sa première période. Il est reconductible tacitement deux fois pour les périodes suivantes :

- Période n°2 : du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
- Période n°3 : du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029

La durée totale du contrat est d'environ trois (3) ans.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la Commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction. Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le contrat, il en informe le titulaire par écrit au moins deux mois avant la fin du contrat.

Le contrat relatif au lot n°2 court à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'au 31 décembre 2030, soit une période ferme d'environ quatre (4) ans.

2.5 Variante(s) facultative(s)/obligatoire(s)

Le contrat ne comprend pas de variantes.

2.6 Options

L'acheteur se réserve le droit de recourir à un contrat de prestations similaires, dans les conditions fixées à l'article R.2122-7 du code de la Commande publique.

2.7 Langue et unité monétaire

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français.

L'unité de compte est l'euro. Les prix formulés par le soumissionnaire sont exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

3.1 Modalités de financement et de paiement

Le contrat est financé sur le budget de l'assainissement de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement administratif.

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la demande de paiement conformément à l'article R.2192-10 du code de la Commande publique. Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne augmentés de huit (8) points et du versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

3.2 Avance

En application des articles R.2191-3 et R.2191-5 du code de la commande publique, une avance égale à 5% du montant du chaque phase et/ou de chaque bon de commande est accordée au titulaire lorsque son montant est supérieur à 50 000 € HT et sa durée d'exécution supérieure à deux (2) mois. Le montant de l'avance est

porté à 10 % lorsque le titulaire est une PME au sens de l'article R.2151-13 du code de la Commande publique. Le titulaire peut toutefois refuser le versement de l'avance. Son refus doit être expressément mentionné dans l'acte d'engagement.

Les modalités de calcul du remboursement de cette avance s'effectuent conformément aux dispositions des articles R.2191-11 et suivants du code de la Commande publique.

3.3 Acompte et règlement partiel définitif

Le titulaire peut bénéficier du versement d'acomptes dans les conditions décrites aux articles aux articles L.2191-4 et R.2191-20 et suivants du code de la Commande publique.

L'admission des prestations relatives à chaque bon de commande donnera lieu à paiement partiel définitif au regard de l'article R.2196-26 du code de la Commande publique.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Composition du DCE

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe « fiche de vérification », communs aux deux lots
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe la charte RGPD, communs aux deux lots,
- l'acte d'engagement (ATTRI1), par lot, à remplir par le soumissionnaire, et ses deux annexes par lot :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à remplir par le soumissionnaire,
 - Annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU), à remplir par le soumissionnaire,
- le cadre de réponse technique (CRT), par lots, à compléter par le soumissionnaire.

Nota : la DPGF et le BPU sont regroupés dans un même fichier Excel, comprenant deux onglets, un pour la DPGF et un pour le BPU.

4.2 Modifications du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 inclus, des renseignements complémentaires et des modifications de détail au dossier de consultation. Le soumissionnaire doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation) au plus tard jusqu'au mercredi 18 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES PLIS

Le soumissionnaire remet un pli unique qui comporte :

- un dossier de candidature. Si le candidat candidate sur les deux lots, il remet un dossier unique pour les deux lots
- un dossier d'offre. Si le candidat candidate sur les deux lots, il remet un dossier par lot.

ATTENTION : Les coordonnées indiquées dans les dossiers, et notamment les numéros de téléphone et les adresses mail, doivent être renseignées avec soin, et en utilisant des numéros ou adresses valides, car elles seront utilisées par l'acheteur pour correspondre avec le soumissionnaire en cas de besoin (compléments de candidature, demandes de précisions, négociation, exécution, etc.).

Les pièces signées (ex. : ATTRI1 et déclaration de sous-traitance) sont accompagnées de tout justificatif du pouvoir du ou des signataires d'engager la société (extrait K-Bis daté de moins de trois mois, délégation de pouvoir, etc.).

5.1 Dossier de candidature

Conformément au code de la Commande publique, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les

renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessous, ainsi que ceux listés à l'article 9 du présent RC, dès lors que l'acheteur a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le soumissionnaire fournit l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (adresse, modalités, etc.).

Le DC1 et le jugement de redressement judiciaire ne sont toutefois pas concernés par la disposition ci-dessus.

De plus, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'il a déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Il doit alors indiquer précisément les références (n° donné par l'acheteur, ou objet et date de remise des offres) de la consultation correspondante. Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement de l'acheteur en cas d'insuffisance des informations transmises.

5.1.1 Contenu

Utilisation du DUME

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, permettant de candidater à un marché public. Il remplace les autres formes de candidature (DC1 et DC2).

Le service DUME est disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

OU

- DC1[1](ou document équivalent) dûment complété et le DC2 dûment complété, et accompagné de ses pièces jointes, ou de toute autre pièce équivalente (permettant d'évaluer ses capacités matérielles, humaines et financières) au cas où le soumissionnaire serait une société nouvellement créée :
 - copie du jugement prononcé si le soumissionnaire est en redressement judiciaire,
 - chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - effectifs moyens annuels du soumissionnaire et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, en indiquant leur montant et les coordonnées des clients concernés,
 - outillage, matériel et équipement technique dont le soumissionnaire dispose,
 - certificats de qualifications professionnelles, **ou équivalent**,

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents de candidature à produire détaillés supra doivent être présentés pièce par pièce, dans des fichiers distincts et non pas regroupés en un seul et unique fichier.

5.1.2 Motifs d'exclusions

Les exclusions des procédures de passation « de plein droit » prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2341-3 du code de la commande publique, s'agissant des marchés et aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 et L. 3123-12 à L. 3123-13, s'agissant des contrats de concession, sont celles qui reposent sur la commission d'infractions ou de comportements qui ont été constatés par une personne extérieure à l'acheteur ou à l'autorité concédante, qui n'agissait pas elle-même en tant qu'acheteur ou autorité concédante et intervenus en dehors de la procédure de passation du marché public. Il s'agit :

• des peines prononcées par un juge pénal (Art. L. 2141-1, 1° et 3° de l'art. L. 2141-4 et 1° et 2° de l'art. L2341-3) ;

• des défauts de régularité au regard des obligations sociales ou fiscales, constatés soit par un juge, soit par les administrations chargées du recouvrement des impôts, cotisations et contributions sociales, soit par les services d'inspection du travail et assimilés (Art. L. 2141-2 et 2° de l'art. L. 2141-4) ;

[1] Les formulaires DC sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics. Ils ont été remis à jour au 01/04/2019.

• des états de liquidations judiciaires, de faillites, de redressement judiciaire constatés par le tribunal de commerce (Art. L. 2141-3) ;

• de la violation des règles relatives à la lutte contre le travail illégal, constatées par les services de l'inspection du travail et assimilés ou rapportés par ces derniers aux représentants de l'État (1° de l'art. L. 2141-4 et L. 2141-5).

Les exclusions des procédures de passation « à l'appréciation de l'acheteur » des articles L. 2141-7 à L. 2141-11 et L. 3123-7 à L. 3123-11 du code de la commande publique sont celles qui reposent sur des fait qui :

• soit sont constatés par l'acheteur qui mène la procédure ou par un autre acheteur au cours d'une procédure d'attribution du marché publics (Art. L. 2141-8 à L. 2141-10) ;

• soit ont été constatés par un acheteur ou une autorité concédante au cours de l'exécution d'un contrat de la commande publique (Art. L. 2141-7).

5.1.3 Réponse sous forme groupée

En cas de réponse avec un ou plusieurs co-traitants (en groupement)

Règle générale :

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la Commande publique, il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

L'acheteur se réserve le droit d'imposer, en cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire au jour de l'attribution des contrats.

Modalités de réponse

Un DUME-CHORUS pour chaque membre du groupement

OU

Un seul DC1, commun à tous les membres du groupement, est fourni. Ce document précise :
- en rubrique D, la nature du groupement (conjoint ou solidaire),
- en rubrique E, l'identification de l'ensemble des membres du groupement (nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie, adresse mail, SIRET), ainsi que la répartition des prestations (uniquement si le groupement est conjoint),
- en rubrique G, l'identité du mandataire.

Chaque membre du groupement fournit un DC2, accompagné des pièces jointes (cf. article 5.1.1 du RC).

En cas de réponse avec un ou plusieurs sous-traitants

Un seul DC1 est fourni. Le soumissionnaire coche la case « Le candidat se présente seul » en rubrique D, (à condition qu'il n'ait pas de co-traitants).

Le soumissionnaire, et chacun des sous-traitants qu'il propose, fournissent un DC2, accompagné des pièces jointes (cf. article 5.1.1 du RC).

5.2 Dossier d'offre

Il est rappelé que toute offre incomplète ou ne respectant pas les prescriptions du DCE est irrégulière, et pourra être rejetée sans être analysée.

L'offre pour chaque lot comprend :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) complété et daté (la signature est facultative à ce stade),

- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), intégralement complétée,

- le bordereau des prix unitaires (BPU), intégralement complété,

 Il est demandé de remettre ces documents (BPU et DPGF) en format .PDF et en format EXCEL.

 Il est précisé que la DPGF et le BPU comprennent des formules visant à des calculs automatiques. Il appartient néanmoins à chaque soumissionnaire de vérifier l'absence d'erreurs de calcul dans ces documents avant leur remise.

- en cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance complétée (les signatures du soumissionnaire et de son sous-traitant sont facultatives à ce stade),

- le **cadre de réponse technique** (CRT) décrivant l'ensemble des points explicités et accompagnés de l'ensemble des éléments qui y sont demandés, permettant à l'acheteur d'évaluer les offres sur le fondement des critères de jugement énoncés à l'article 7.2 du présent document,

- un RIB tamponné et signé.

Nota : la DPGF et le BPU sont regroupés dans un même fichier Excel, comprenant deux onglets, un pour la DPGF et un pour le BPU.

L'offre comprend, de manière générale, tous les éléments que le soumissionnaire estime de nature à appuyer sa proposition et dont l'acheteur a besoin pour l'évaluer.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre (4) mois à compter de la date limite de réception de celles-ci.

ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS

6.1 Date et heure limite de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des plis sont fixées à la page de garde du présent RC.

Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée des plis. Le soumissionnaire est seul responsable du bon acheminement de sa réponse à l'acheteur. Les plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées, ainsi que les plis parvenus par voie papier seront éliminés.

Le soumissionnaire doit impérativement veiller à prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis, et notamment à intégrer le temps nécessaire à l'accomplissement de toutes les formalités (s'agissant notamment de la durée du téléchargement en fonction du débit de son accès internet et/ou de la taille des documents à transmettre, de la validité de son certificat de signature électronique, etc.). À cette fin, il est vivement conseillé aux soumissionnaires de prendre connaissance du *Guide d'utilisation – Utilisateur entreprise* mis disposition par la plateforme.

6.2 Réponse au format papier

La remise de pli au format papier n'est **pas autorisée**.

6.3 Réponse au format dématérialisé

Les plis **doivent obligatoirement** être transmis par voie électronique sur le site : https://marches.maximilien.fr/.

Le soumissionnaire doit s'assurer au préalable qu'il dispose des outils informatiques nécessaires pour le dépôt de son pli. À cet effet, le profil d'acheteur dispose d'une rubrique pour tester la configuration de son poste (https://marches.maximilien.fr/?page=commun.DiagnosticPoste&callFrom=entreprise).

Il dispose en outre d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme disponible sur le portail Maximilien, rubrique "Aide" et doit se conformer aux conditions générales d'utilisation de la plateforme, disponible avec le lien suivant : https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

Le soumissionnaire transmet ses fichiers en respectant les indications suivantes :

- **limiter la taille des plis**,
- utiliser les formats suivants : .doc, .jpg, .ods, .odt, .pdf, .rtf, .xls, .docx, .xslx,
- éviter les fichiers ayant un format exécutable, notamment les .exe, .com et .bat, et les outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros commande.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de son pli, une copie de sauvegarde, soit :
- **via la plateforme de dématérialisation** dans le même pli que son offre, mais dans un dossier différent qui portera la mention « 26163_64_AMO_SUIVI_DSP_ASSAI – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR » ;

- **sur support électronique (CD, DVD, etc…)**

- **sur support papier**.

Pour ces deux derniers modes de transmission, la copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée, avec avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé aux horaires suivants exclusivement : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. En cas de dépôt en mains propres, le soumissionnaire est informé que toute personne souhaitant accéder aux locaux du service de la Commande publique doit s'identifier à l'accueil de l'Hôtel de Ville et fournir une pièce d'identité, qui lui sera restituée à son départ. Le soumissionnaire doit tenir compte, pour la remise de sa copie de sauvegarde dans les délais, du temps nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

Elle est remise dans un pli scellé à l'adresse figurant à l'article 1 ci-dessus.

Le pli comporte le nom du soumissionnaire et la mention « 26163_64_AMO_SUIVI_DSP_ASSAI – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR ».

ATTENTION : le pli **ne doit pas** comporter l'adresse ni même le nom de Paris Ouest La Défense, faute de quoi il serait renvoyé automatiquement par La Poste dans d'autres locaux, et ne pourrait de ce fait être pris en compte.

Quel que soit le mode de transmission de la copie de sauvegarde, celle dernière doit être adressée à l'acheteur dans les mêmes conditions de délais que l'offre dématérialisée, c'est-à-dire avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par l'acheteur.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le soumissionnaire veille à ce que le pli déposé sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur comprenne à la fois :
- son dossier de candidature (unique s'il candidate sur les deux lots)
- ET son dossier d'offre(s) (une offre pour chaque lot sur lequel il candidate).

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la Commande publique, en cas d'offres successives remises par un soumissionnaire, **seul est ouvert le dernier pli reçu** par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Ainsi, le soumissionnaire veille à ce que, dans son dernier pli, figure bien la totalité des éléments relatifs à sa candidature et à son offre.

De la même manière, en cas d'allotissement, le soumissionnaire veille à ce que l'ensemble des offres relatives

aux lots auxquels il répond soient bien contenues dans un seul et même pli (et non pas un pli par offre).

L'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Il pourra donc rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, sans avoir examiné la recevabilité de la candidature du soumissionnaire.

7.1 Sélection des candidatures

Au-delà des clauses d'exclusion prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la Commande publique, les candidatures remises feront l'objet d'un examen visant à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle des soumissionnaires, leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter la candidature :
- du candidat n'ayant pas la qualité pour présenter une offre,
- du candidat dont les capacités paraissent insuffisantes,
- du candidat dont le dossier de candidature est incomplet.

7.2 Critères de sélection des offres

Conformément à l'article L2152-7 du code de la Commande publique, les offres sont appréciées lot par lot.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés ci-dessous (communs aux deux lots) :

- **Critère 1 : Valeur financière (35%)**, appréciée sur la base d'une simulation réaliste sur la durée totale du contrat, fondée sur le montant de la DPGF et de certains prix du BPU, non communiquée au stade de la consultation,
- **Critère 2 : Méthodologie et organisation (30%),** évalué sur la base des éléments du Cadre de Réponse Technique (CRT),
- **Critère 3 : Moyens humains dédiés à l'exécution des missions (30%)**, évalué sur la base des éléments du Cadre de Réponse Technique (CRT).
- **Critère 4 : Développement durable (5%)**, évalué sur la base des éléments du Cadre de Réponse Technique (CRT).

7.3 Demande de renseignements complémentaires

Si l'acheteur l'estime nécessaire, en cours d'analyse des offres, il peut demander à certains ou tous les soumissionnaires des précisions sur la teneur de leur offre. Il ne s'agit en aucun cas d'une négociation permettant au soumissionnaire destinataire de la demande de modifier son offre.

Le soumissionnaire qui reçoit une telle demande est tenu de répondre dans le délai qui lui sera alors imparti, faute de quoi sa réponse ne sera pas prise en compte pour l'analyse des offres.

ARTICLE 8 – NÉGOCIATION

L'acheteur négocie avec les soumissionnaires ayant présenté les trois meilleures offres à l'issue d'une première phase d'analyse.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la Commande publique, il peut cependant attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers.

Les négociations pourront avoir lieu par échange de courrier, ou se tenir dans les locaux de l'acheteur ou par le biais de la visio-conférence. Dans ce cas, les participants y sont invités par écrit, dans les meilleurs délais avant la date prévue.

À l'issue de ces échanges, les participants remettront un complément d'offre « après négociation », qui récapitulera tous les points techniques et financiers abordés. La notation finale se fait sur la base de ces compléments.

ARTICLE 9 – PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat après l'examen des offres, produit, dans un délai de 10 jours calendaires, les pièces suivantes (notamment listées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la Commande publique) :

- l'acte d'engagement (ATTRI1).
 *signé manuscritement,
 Rappel : une signature scannée n'est pas valide.
 ou
 **signé électroniquement en version PDF, avec un jeton de signature valide intégré au document,

- une « attestation de vigilance » (Urssaf, MSA, etc.) datant de moins de six mois[2] ou équivalent,

- une attestation fiscale (attestation en ligne) en cours de validité,

- la liste nominative des salariés étrangers, précisant leur nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (le cas échéant),

- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,

- en cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance signée manuscritement ou électroniquement par le soumissionnaire et le sous-traitant.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai indiqué ci-dessus peut entraîner l'élimination du soumissionnaire pressenti.

[2] Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales.